

**RÈGLEMENT GÉNÉRAL G-058-2-22  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT G-058-21 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION  
POUR L'UTILISATION DES BIENS, DES SERVICES  
ET DES ACTIVITÉS DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2022  
MODIFIANT LES ANNEXES VIII - INSPECTION ET PERMIS / URBANISME ET  
ENVIRONNEMENT, XI – SÉCURITÉ PUBLIQUE, -XIII – CULTURES ET PROJETS  
SPÉCIAUX, XIV – SPORTS ET PLEIN AIR ET XVI – VIE CITOYENNE**

**ATTENDU QU'**un avis de motion 2022-05-307 du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 mai 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**PRÉAMBULE**

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**OBJET**

**CHAPITRE 1 - MODIFICATIONS DE L'ANNEXE VIII – INSPECTION ET PERMIS**

Article 2

Le règlement G-058-21 est modifié par l'abrogation, en son annexe « VIII – Inspection et permis / Urbanisme et environnement », à la section « permis de construction », du point m).

Article 3

Le règlement G-058-21 est modifié, en son annexe « VIII – Inspection et permis / Urbanisme et environnement », à la section « certificat d'autorisation », au point s) par le remplacement du titre du service offert par le suivant : « Ajout ou remplacement d'un appareil ou d'un foyer permettant l'utilisation d'un combustible solide. »

Le tarif associé à ce point est également modifié afin d'être désormais de 50 \$ et non de 25 \$.

L'intégralité de ces changements est représentée ainsi :

Services	Tarifs	Notes
s) Ajout ou remplacement d'un appareil ou d'un foyer permettant l'utilisation d'un combustible solide.	50 \$	

Article 4

Le règlement G-058-21 est modifié, en son annexe « VIII – Inspection et permis / Urbanisme et environnement », par l'ajout du point « Autorisation de distribution de paniers de légumes et de produits de la ferme » à la toute fin de cette annexe, soit en dessous du point « Autorisation pour les tables de billard installées ou opérées dans un établissement commercial » et de ces tarifs associés.

Ce point est représenté ainsi :

Services	Tarifs	Notes
Autorisation de distribution de paniers de légumes et de produits de la ferme.	Gratuit	<i>Voir règlement G-2000</i>

**CHAPITRE 2 - MODIFICATIONS DE L'ANNEXE XI – SÉCURITÉ PUBLIQUE**Article 5

Le règlement G-058-21 est modifié, en son annexe « XI – Sécurité publique », à la section « Vérifications d'antécédents judiciaires » par le remplacement du tarif de 73 \$ pour les non-résidents sur le territoire desservi par celui de 78,18 \$ et par le remplacement du tarif de 47 \$ pour les résidents sur le territoire desservi par celui de 50 \$.

Article 6

Le règlement G-058-21 est modifié, en son annexe « XI – Sécurité publique », à la section « Vérification pour une demande de suspension du casier judiciaire (pardon) » par le remplacement du tarif de 73 \$ par celui de 78,18 \$.

Article 7

Le règlement G-058-21 est modifié, en son annexe « XI – Sécurité publique », à la section « Prise d’empreintes pour une demande de suspension du casier judiciaire (pardon) » par le remplacement du tarif de 73 \$ par celui de 78,18 \$.

Article 8

Le règlement G-058-21 est modifié, en son annexe « XI – Sécurité publique », à la section « Rapport d’événement ou d’accident » par le remplacement du tarif de 16,25 \$ par rapport par celui de 17,05 \$ par rapport.

Article 9

Le règlement G-058-21 est modifié, en son annexe « XI – Sécurité publique », à la section « Tarification dans le cadre d’une entente de filtrage » à sa sous-section « organisme à but lucratif (CPE, autobus, taxi et résidence pour personne âgées) », par le remplacement du tarif de 47 \$ pour les 4 points, soit : administrateurs, employés rémunérés, stagiaires et bénévoles par le tarif de 50 \$.

Un cinquième point est ajouté à cette sous-section, soit le point « taxi » au tarif de 75,75 \$.

L’intégralité de ces changements est représentée ainsi :

Services	Tarifs	Notes
Administrateurs	50 \$	Vérification facturée à l’organisme
Employés rémunérés	50 \$	Vérification facturée à l’organisme
Stagiaires	50 \$	Vérification facturée à l’organisme
Bénévoles	50 \$	Vérification facturée à l’organisme
Taxi	50 \$	Vérification facturée à l’organisme

Article 10

Le règlement G-058-21 est modifié, en son annexe « XI – Sécurité publique », à la section « Tarification dans le cadre d’une entente de filtrage » à sa sous-section « Établissement d’enseignement autre avec ou sans but lucratif (lorsque tarification non établie par le gouvernement par le remplacement du tarif de 47 \$ des 3 points suivants : administrateurs, employés rémunérés et stagiaires par le tarif de 50 \$.

Article 11

Le règlement G-058-21 est modifié, en son annexe « XI – Sécurité publique », à la section « Divers », à la sous-section « Rédaction du formulaire pour l’obtention d’un permis de possession d’armes ou tout autre formulaire exigé par une entité gouvernementale ou municipale, par le remplacement du tarif de 72 \$ pour le point « Pour les non-résidents sur le territoire desservi » par le tarif de 78,18 \$ et par le remplacement du tarif de 47 \$ pour le point « Pour les résidents sur le territoire desservi » par le tarif de 50 \$.

### CHAPITRE 3 - MODIFICATIONS DE L'ANNEXE XIII – CULTURES ET PROJETS SPÉCIAUX

#### Article 12

Le règlement G-058-21 est modifié, en son annexe « XIII – Cultures et projets spéciaux », à la section « Billetterie « Tuxedo » sur Internet aux clients spectateurs » par l'ajout d'une tarification par billet pour les spectacles se déroulant à partir du 2 juillet 2022. Deux notes sont également ajoutées pour ce point.

L'ajout de la note suivante « seulement pour les spectacles » est ajoutée vis-à-vis de la tarification à 2,50 \$ par billet.

L'intégralité de ces changements est représentée ainsi :

Services	Tarifs	Notes
Billetterie « Tuxedo » sur Internet aux clients spectateurs	2,50 \$ par billet	• <i>Seulement pour les spectacles</i>
	4,00 \$ par billet*	• <i>Seulement pour les spectacles</i> • <i>*Pour les spectacles à partir du 2 juillet 2022</i>

#### Article 13

Le règlement G-058-21 est modifié, en son annexe « XIII – Cultures et projets spéciaux », à sa section « Pavillon de l'île » par les ajouts suivants :

- Au point « Location de la salle de spectacle », en dessous de la ligne « Par un citoyen de Châteauguay », l'ajout de la ligne suivante : « Organisme non reconnu » avec un tarif de 110 \$ de l'heure :

Services	Tarifs	Notes
Organisme non reconnu	110\$ par heure*	

- Au point « Location du foyer », en dessous de la ligne « Par un citoyen de Châteauguay », l'ajout de la ligne suivante : « Organisme non reconnu » avec un tarif de 76 \$ de l'heure :

Services	Tarifs	Notes
Organisme non reconnu	76\$ par heure*	

- Au point « Achat d'alcool (sans service de bar) », en dessous de la ligne « Par un citoyen de Châteauguay », l'ajout de la ligne suivante : « Organisme non reconnu » avec le tarif associé suivant : « Coût du produit\*\*\* » et la note suivante : « auquel s'ajoute 35 % » :

Services	Tarifs	Notes
Organisme non reconnu	Coût du produit***	***Auquel s'ajoute 35 %

L'ajustement du nombre d'étoiles dans les colonnes « tarifs » et « notes » est fait en conséquence.

#### Article 14

Le règlement G-058-21 est modifié, en son annexe « XIII – Cultures et projets spéciaux », à sa section « Salle Jean-Pierre-Houde au Centre culturel Vanier », au point « Location de la salle Jean-Pierre-Houde », en dessous de la ligne « Par un citoyen de Châteauguay », par l'ajout de la ligne suivante : « Organisme non reconnu » avec un tarif de 76,50 \$ de l'heure :

Services	Tarifs	Notes
Organisme non reconnu	76,50 \$ par heure*	

#### Article 15

Le règlement G-058-21 est modifié, en son annexe « XIII – Cultures et projets spéciaux », à sa section « Autres services offerts à la salle Jean-Pierre-Houde », au point « Achat d'alcool (sans service de bar) », en dessous de la ligne « Par un citoyen de Châteauguay », par l'ajout de la ligne suivante : « Organisme non reconnu » le tarif associé suivant : « Coût du produit\*\*\* » et la note suivante : « \*\*\* + 35 % » :

Services	Tarifs	Notes
Organisme non reconnu	Coût du produit***	***Auquel s'ajoute 35 %

L'ajustement du nombre d'étoiles dans les colonnes « tarifs » et « notes » est fait en conséquence.

Article 16

Le règlement G-058-21 est modifié, en son annexe « XIII – Cultures et projets spéciaux », à sa section « Autres services offerts à la salle Jean-Pierre-Houde », au point « Location d'un piano à queue ou droit », en dessous de la ligne « Par un citoyen », par l'ajout de la ligne suivante : « Organisme non reconnu » avec un tarif de 40 \$:

Services	Tarifs	Notes
Organisme non reconnu	40 \$	

**CHAPITRE 4 - MODIFICATIONS DE L'ANNEXE XIV – SPORTS ET PLEIN AIR**Article 17

Le règlement G-058-21 est modifié, en son annexe « XIV – Sports et plein air » à sa section « Location de gymnase » par l'ajout de la note suivante : « La période couverte est de début septembre à avril »

Article 18

Le règlement G-058-21 est modifié, en son annexe « XIV – Sports et plein air » à sa section « Location de parc de soccer, football, rugby, baseball, balle molle, volleyball et patinoire extérieure » par le remplacement de la note « Ce service est gratuit pour les 17 ans et moins » par la note suivante : « Ce service est gratuit pour la programmation fédérée pour les 23 ans et moins excluant la programmation récréative amicale et non compétitive ».

Article 19

Le règlement G-058-21 est modifié, en son annexe « XIV – Sports et plein air » à sa section « Centre Nautique de Châteauguay », à sa sous-section « Location d'embarcation », par le remplacement du point « Planche à voile », par le point suivant : « Planche à voile, canot et rabaska ».

Article 20

Le règlement G-058-21 est modifié, en son annexe « XIV – Sports et plein air » à sa section « Centre Nautique de Châteauguay », à sa sous-section « Location d'embarcation », par le remplacement du point « Petits dériveurs » par le point suivant : « Petits dériveurs (type laser et 420) ».

Article 21

Le règlement G-058-21 est modifié, en son annexe « XIV – Sports et plein air » à sa section « Centre Nautique de Châteauguay », à sa sous-section « Location d'embarcation », par le remplacement du point « Grands dériveurs et catamarans (Vibe, Bahia, Hoble 16, Hoble T2) » par le point suivant : « Grands dériveurs et catamarans (type Bahia ou Hoble T2) ».

Article 22

Le règlement G-058-21 est modifié, en son annexe « XIV – Sports et plein air » à sa section « Réservation de groupe », par le remplacement de sa sous-section « Hors saison et en semaine » par la sous-section suivante : « Hors saison ».

Article 23

Le règlement G-058-21 est modifié, en son annexe « XIV – Sports et plein air » à sa section « Réservation de groupe », par le remplacement de sa sous-section « Haute saison (du 2 juillet au 30 août) et fin de semaine » par la sous-section suivante : « Haute saison ».

**CHAPITRE 5 - MODIFICATIONS DE L'ANNEXE XVI – VIE CITOYENNE**Article 24

Le règlement G-058-21 est modifié, en son annexe « XVI – Vie citoyenne » à sa section « Location de salles du chalet du parc Laberge, de la salle Ross-Hill et de l'École Modèle » par le remplacement de la ligne « Par un citoyen ou un Organisme non reconnu par la ville » par la ligne suivante : « Par un citoyen ».

En dessous de la ligne « Par un citoyen » est ajoutée la ligne suivante : « Organisme non reconnu » avec un tarif de 44 \$ par heure :

Services	Tarifs	Notes
Organisme non reconnu	44 \$ par heure	

Une ligne générale s'appliquant à toute la section « Location de salles du chalet du parc Laberge, de la salle Ross-Hill et de l'École Modèle » est ajoutée et est ainsi représentée :

Services	Tarifs	Notes
	Coût réel + 15 %	Entente long terme et/ou de résidence

Article 25

Le règlement G-058-21 est modifié, en son annexe « XVI – Vie citoyenne » à sa section « Location de salles de réunion (salle Frontenac, salle La Noue et salle Polyvalente de la Bibliothèque) » par l'ajout d'une ligne générale s'appliquant à toute la section, le tout représentée ainsi :

Services	Tarifs	Notes
	Coût réel + 15 %	Entente long terme et/ou de résidence

**Article 26**

Le règlement G-058-21 est modifié, en son annexe « XVI – Vie citoyenne » à sa section « Accès à l’Agora (au foyer et aux toilettes), en dessous de la ligne « Pour un Organisme reconnu » par l’ajout de la ligne suivante : « Organisme non reconnu » avec un tarif de 44 \$ par heure, le tout représentée ainsi :

Services	Tarifs	Notes
Organisme non reconnu	44 \$ par heure	

**ENTRÉE EN VIGUEUR****Article 27**

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l’exécution des dispositions du présent règlement.

**Article 28**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 20 juin 2022.

**Le maire,**

**Le greffier,**

**Éric Allard**

**George Dolhan, notaire**

Avis de motion :	16 mai 2022
Dépôt du projet de règlement :	16 mai 2022
Adoption du règlement :	13 juin 2022
Entrée en vigueur :	20 juin 2022